



## Rite Ecossais Ancien et Accepté

**SUPRÊME CONSEIL**  
du 33<sup>ème</sup> et dernier degré de Suisse

### L'histoire des Hauts Grades et le Suprême Conseil de Suisse

L'histoire des Hauts Grades en Suisse romande a débuté en 1773 par la création à Genève, d'un Chapitre de Rose-Croix. Dans le Pays de Vaud, un Directoire National Helvétique Romand (DNHR) aurait été constitué en 1739, cette date ne faisant pas l'unanimité des historiens. Les termes de Directoire et de Directoire Ecossais ont fait leur apparition dans des documents datant de 1786.

Quant à la création de ce Directoire Ecossais, elle se situerait approximativement entre 1780 et 1786. Il faut savoir que les autorités politiques de l'époque, plus précisément le gouvernement bernois, ont parallèlement promulgué quatre décrets d'interdiction de la Franc-maçonnerie dans le Pays de Vaud. Les maçons vaudois de l'époque ont poursuivi leurs activités dans d'autres régions, alors que le Directoire National Helvétique Romand en aurait profité pour développer ses relations avec d'autres Obédiences et conclure plusieurs alliances.

Le début du 19<sup>ème</sup> siècle vit la création de plusieurs loges ainsi que le Chapitre « La Prudence » fondé en 1802 sous les auspices du Grand Orient de France. A Lausanne, le Chapitre « Amitié et Persévérance » fut installé en 1810 également par le GODF. C'est le 7 octobre 1810 que fut créé le Directoire Suprême Helvétique Romand (DSHR) destiné à surveiller les travaux des Chapitres et des Loges. Il régla en 1812 l'organisation du Chapitre de la Vallée de Lausanne et dès 1821 il limitera son activité aux Hauts Grades.

Le Directoire Suprême Helvétique Romand, qui avait connu une activité restreinte jusqu'en 1869, a noué des relations avec des Obédiences étrangères, en se limitant toutefois aux grades supérieurs. Ces démarches ont indisposé les autorités de la Grande Loge Suisse Alpina (GLSA) qui y voyaient une ingérence et considéraient que les relations avec l'étranger étaient de leur seule compétence. Cela a conduit la Grande Loge Suisse Alpina à rompre ses relations avec le Suprême Conseil et le Grand Orient de France.

Il semblerait que la Grande Loge Suisse Alpina ait voulu affaiblir les Hauts Grades et plus précisément l'Ecossisme car elle voulait s'aligner sur les Grandes Loges allemandes qui venaient de rejeter les Hauts Grades.

La Suisse alémanique vit en premier lieu la constitution d'une Préfecture en 1773 et d'un Prieuré en Suisse issu de deux Loges des Orient de Bâle et Zürich. Le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie (RER) fut constitué à Bâle en 1779 puis rattaché à la Province de

Bourgogne. A la suite de différents événements, l'activité maçonnique se réduisit et les Loges de Bâle et Zürich restèrent en sommeil durant 25 ans. Le Rite Rectifié n'a plus eu d'activité en Europe pendant la période liée à la Révolution française.

En ce qui concerne le REAA, c'est entre les années 1920 et 1929 que les premiers Chapitres et Aréopages de Berne, Bâle et Zürich rejoignirent le REAA de Suisse.

Plusieurs membres du Directoire Suprême Helvétique Romand ayant acquis le 33<sup>ème</sup> Grade à Paris adoptèrent finalement le Rite Ecossais Ancien et Accepté et, le 30 mars 1873 fondèrent le Suprême Conseil de Suisse pénétrés de la ferme volonté

- de rendre à la Maçonnerie sa splendeur et sa pureté primitive, de garantir sa pleine et entière indépendance des pouvoirs et partis politiques, ainsi que des luttes professionnelles, et dans ce but, de conférer les 33 degrés de la hiérarchie écossaise sur tout le territoire de la Confédération suisse,

L'acte constitutif mit en évidence

- la déclaration de constituer un Suprême Conseil du 33<sup>ème</sup> pour la Suisse, lequel sera à jamais le corps souverain du Rite Ecossais Ancien et Accepté dans notre Patrie et aura son siège à l'Orient de Lausanne
- la volonté d'adhérer en outre au Traité d'alliance et de Confédération maçonnique conclu en 1834 entre les Suprêmes Conseils du Rite Ecossais Ancien et Accepté et vouloir se conformer aux Grandes Constitutions de 1762 et 1786.

L'acte constitutif se termine par la déclaration suivante :

- Puisse le Grand Architecte des Mondes bénir les travaux de ce Suprême Conseil ; puisse-t-il assurer une union intime entre les Suprêmes Conseils existants et le Suprême Conseil pour la Suisse.

Après la fondation du Suprême Conseil pour la Suisse en 1873 et compte tenu de la proximité du Convent de Lausanne, la Grande Loge Suisse Alpina décida de régler le différend qu'elle avait avec les Hauts Grades en retirant le décret de 1871, empêchant les membres de Loges du Suprême Conseil de rejoindre celles de l'Alpina. La Grande Loge Suisse Alpina exigea du Suprême Conseil pour la Suisse qu'il renonce à son autorité sur les Loges symboliques.

Par la suite, des pourparlers ont été engagés entre la Grande Loge Suisse Alpina et le Suprême Conseil en faveur de l'indépendance de ces deux Obédiences. En avril 1939, la Grande Loge Suisse Alpina et le Suprême Conseil du REAA pour la Suisse ont conclu un traité destiné à maintenir la bonne harmonie en Suisse.

En 1946, une convention a été signée dans le même but entre le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie du Régime Ecossais Rectifié et le Suprême Conseil du REAA pour la Suisse.

A la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, la Maçonnerie de la Marque a été introduite en Suisse. Le Suprême Conseil de Suisse et le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie du Régime Ecossais Rectifié ont réagi en n'autorisant plus la double appartenance avec des Obédiences pratiquant des degrés supérieurs ou différents de ceux de la Grande Loge Suisse Alpina.

Afin de mettre un terme à une situation qui était devenue inconfortable, le Suprême Conseil de Suisse a accepté une modification de ses statuts en lien avec une convention signée en 2004 entre le REAA de Suisse et le Grand Chapitre National Helvetia des Maçons de l'Arche Royale. Par ailleurs, il a été précisé que la double appartenance d'un membre du REAA à divers Ateliers du même Grade en Suisse ou à l'étranger n'est pas autorisée, sauf en qualité de membre d'honneur et sur préavis du Souverain Grand Commandeur.

L'appartenance au Grand Chapitre National Helvetia des Maçons de l'Arche Royale ne relève pas de la double appartenance car le Grade de Royal Arch est un unique complément au 3<sup>ème</sup> Grade de la Maçonnerie de Saint Jean.

Nous venons de survoler l'éclosion du REAA en Suisse. L'acte constitutif de notre Suprême Conseil fait mention du terme « le Suprême Conseil pour la Suisse » alors que nous utilisons actuellement le terme de « Suprême Conseil de Suisse ».

Afin d'être en parfaite adéquation avec notre histoire et les éventuelles décisions prises après sa fondation par notre Suprême Conseil, nous allons procéder à des recherches afin de déterminer la dénomination historique exacte de notre Suprême Conseil, même si les expressions « de Suisse » ou « pour la Suisse » n'ont pas de valeur fondamentale.

En ce qui concerne les relations internationales, nous avons constaté que dès son début, le Suprême Conseil pour la Suisse a joui d'une grande considération auprès des Obédiences étrangères en présidant 2 ans après sa fondation, le Convent universel du REAA en 1875 à Lausanne. Par la suite notre Suprême Conseil a été présent et de manière très active, aux Conférences internationales des Suprêmes Conseils dont celles de 1922 et 1995 qui ont été organisées à Lausanne.

Parallèlement, nous avons apporté notre contribution aux Conférences des Grands Commandeurs Européens qui se déroulent en principe tous les 2 ans. Celle de 1965 s'est déroulée à Lausanne.

Tout récemment, soit en décembre 2012 nous avons contribué à la réalisation ainsi qu'à la signature de l'acte constitutif de la Conférence des Suprêmes Conseils Européens dont le siège juridique est à Lausanne.

Depuis plusieurs années déjà, des démarches permanentes sont entreprises par le Suprême Conseil en vue d'assurer la meilleure harmonie au sein de notre Rite. Relevons la réunion annuelle des Chefs d'Ateliers qui permet de faciliter le dialogue entre les participants et les membres du Suprême Conseil. D'autre part, les sessions du Suprême Conseil qui ont lieu deux fois par an au printemps et en automne, permettent de prendre toutes les décisions liées à l'administration de notre Rite et de favoriser la communication.

La cohabitation des Obédiences dans un même pays exige de part et d'autre de la bonne volonté, de l'impartialité, car les objectifs maçonniques planent bien au-dessus des Rites. Il est naturel, il est humain que chacun travaille plus volontiers à sa propre association qu'au bénéfice des autres et les frictions ne peuvent être évitées que par un respect réciproque. C'est ainsi et en plus des conventions signées, que les dirigeants de la Grande Loge Suisse Alpina, du Rite Ecossais Rectifié et du Rite Ecossais Ancien et Accepté de Suisse se rencontrent au moins une fois par année afin de perpétuer leurs bonnes relations, développer des échanges au sujet de la Franc-maçonnerie en général et d'anticiper, voire régler d'éventuels différends.

« Dans un même optimisme j'aimerais pouvoir parler de la situation générale du Rite Ecossais Ancien et Accepté dans le monde. Avec franchise mais aussi combien de

regrets, je dois reconnaître que trop souvent, des vues étroites et obstinées font obstacle à cet immense élan de nos cœurs qui voudrait vraiment former la chaîne solide reliant tous les hommes épris de solidarité, d'affection, de fraternité ».

Cette réflexion émanant du Souverain Grand Commandeur d'honneur Paul Collet a été écrite à l'occasion du centenaire de notre Suprême Conseil en 1973. Toujours d'actualité elle nous fait penser aux difficultés que l'on rencontre actuellement dans certains pays.

Le Suprême Conseil du REAA de Suisse doit avant tout assurer une parfaite harmonie en son sein, en lien avec les Constitutions de 1762 et 1786. Il doit contribuer à maintenir des liens fraternels avec les Obédiences reconnues de son pays. En ce qui concerne ses relations internationales, il doit partir du principe que « l'on ne peut donner des conseils que si on a la sagesse de les pratiquer ».

Dès lors reprenons les aspirations des Frères de 1973 : **Fidélité – Travail – Espérance.**

### **Les 33 Degrés du Rite Ecossais Ancien et Accepté de Suisse**

Le Rite Ecossais Ancien et Accepté de Suisse comporte une hiérarchie de 33 degrés.

La Grande Loge Suisse Alpina est la seule autorité pour les Grades 1 à 3 de la Maçonnerie de Saint-Jean.

Tout membre du REAA doit être membre actif d'une Loge de la GLSA.

Les Grades relevant de la compétence du Suprême Conseil de Suisse sont répartis de la manière suivante :

- Loges de Perfection – Ateliers du 4<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> degré
- **Chapitres** – ateliers du 15<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> degré  
A noter que seul le 18<sup>ème</sup> Grade, Chevalier Rose-Croix, fait l'objet en Suisse, d'une réception rituelle obligatoire. Il est dès lors possible qu'un Frère soit reçu au 4<sup>ème</sup> ou à d'autres Grades au sein d'un Chapitre autre que celui qui va le recevoir au 18<sup>ème</sup>.
- **Aréopages** - ateliers du 19<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> degré  
Ici également, seul le 30<sup>ème</sup> Grade, Chevalier Kadosch, fait l'objet en Suisse, d'une réception rituelle obligatoire. Le Souverain Grand Commandeur doit donner son accord à l'appel au 30<sup>ème</sup> Grade, avant que la réception puisse avoir lieu.  
Il est également possible qu'un Frère soit reçu pour un grade intermédiaire auprès d'un autre Aréopage que celui auquel il sera reçu pour le 30<sup>ème</sup>.
- **Tribunaux** – ateliers du 31<sup>ème</sup> degré qui se pratiquent à Lausanne et Zürich  
Ce Grade fait généralement l'objet en Suisse, d'une communication même si nous l'avons déjà pratiqué à Lausanne, sous forme de Rituel.
- **Consistoires** – ateliers du 32<sup>ème</sup> Grade, Maître du Royal Secret, qui se pratiquent à Lausanne et Zürich. Les 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> Grade ne peuvent être sollicités. Ils font l'objet d'un appel du Suprême Conseil et sont élus par ce dernier. Les membres des Collèges des Officiers de nos Consistoires (32<sup>ème</sup> degré) doivent être membres du Suprême Conseil.

- C'est le **Suprême Conseil** qui confère le 33<sup>ème</sup> Grade, Souverain Grand Inspecteur Général, dans le cadre d'une Tenue qui a lieu généralement à Lausanne, en alternance, tous les 3 ans, en Suisse alémanique ou au Tessin.

Nonante-neuf Souverains Grands Inspecteurs Généraux actifs sont répartis au sein des différentes Vallées de Suisse, en fonction des effectifs des Chapitres, au 30 novembre de chaque année.

Les Souverains Grands Inspecteurs Généraux peuvent tout en tout temps, à leur demande, être nommés par le Suprême Conseil, Grands Inspecteur Généraux Honoraires et laisser ainsi leur place à de nouvelles forces.

**Le Suprême Conseil** est l'autorité suprême du REAA et représente le pouvoir régulateur du Rite. Conformément aux dispositions des grandes Constitutions, il se compose d'au moins 9 membres actifs et de 33 membres au plus, qui sont choisis par cooptation. Notre Suprême Conseil est composé de 33 membres actifs également répartis en fonction des effectifs des Chapitres, également au 30 novembre de chaque année.

Les membres du Suprême Conseil sont nommés « ad vitam ». Ils peuvent également solliciter leur honorariat, statut qui leur est accordé par le Suprême Conseil.

Le **Collège des Officiers** du Suprême Conseil se compose actuellement de 9 membres et exerce une surveillance générale des affaires courantes. Il se réunit généralement entre 2 à 4 fois par an.

Le **Souverain Grand Commandeur** préside le Suprême Conseil et le Collège des Officiers, dirige les séances ainsi que les réunions des Chefs d'Ateliers. Il représente le REAA tant en Suisse qu'à l'étranger et prend toutes les décisions relatives aux affaires qui doivent être réglées sans délai. Il a droit aux honneurs dans tous les travaux rituels et séances du REAA.

Jean-Claude Chatelain 33<sup>e</sup>  
Souverain Grand Commandeur